

Décision

Générale

colonial

Décision n° 91-407-1930 Divers.

n° 91-407-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 octobre 1930

Numéro JO

n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro

31 octobre 1930

TEXTE INTÉGRAL

13 octobre 1930, les chef indigènes: ibra him Ampharé, Cheik Mohamed Ampharé, Ainpharé Hassan, son chargés conjointement et solidairement de l'administration des tribus le Débénéhs de Gobad. auront droit, en cette qualité, aux soldes mensuelles ci-après : Ebrahim Ampharé : _350 francs par Mois; Cheik Mohamed Ampharé Re: 50 francs "par mois 5 Ampliaré jiasan ie 4 200 ' par mois, pour compter du 11° » août 1930, date de leur entrée effective en fonctions.